

## **SEANCE du 12 décembre 2023**

**Etaient présents :** Mesdames Sylvie BERTRAND, Maryline DODIN, Sonia LELAN, Marie-Françoise MICHEL, Stéphanie LANGLOIS, Messieurs Philippe PENNY, maire, Vincent BASTON, Franck LEJEUNE, Luc PEYRONEL, Damien VANDROMME.

**Etaient absents :** Monsieur Cédric ANGOULEVANT (ayant donné pouvoir à Monsieur Franck LEJEUNE)

**Secrétaire de mairie :** Madame Christine GIOLLAND-GANDIN.

**Secrétaires de séance :** Philippe PENNY, Sylvie BERTRAND.

Le conseil commence à 20 heures.

Lecture est faite de l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour ; trois points y sont ajoutés :

### **AVEC DELIBERATIONS**

- 1° Achat et remplacement du poste informatique
- 2° Changement du tarif sur la compétence Conseil Energétique
- 3° Cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
- 4° Nouveau PLUI : OAP à réaliser au hameau de la Corbinière
- 5° Eléments à protéger dans le dossier d'approbation du PLUI
- 6° Adhésion Arbre 28
- 7° Décision modificative du budget, suite à paiement d'une dette par le locataire
- 8° Recensement : décision du montant attribué à l'agent recenseur.
- 9° Décision budgétaire investissement

### **SANS DELIBERATION**

#### **Avancement des projets :**

- Voies communales
- Sécurité incendie
- Passerelle et site internet
- Réseau eau potable

### **QUESTIONS DIVERSES**

---

#### *AVEC DELIBERATIONS*

---

#### **1° Achat et remplacement du poste informatique**

Les évolutions logicielles notamment de la suite d'applications « métier » Berger Levrault, requièrent des configurations plus récentes que celle dont le secrétariat est doté. Il est donc devenu nécessaire de changer le PC, et de vérifier comment les services d'installations, de cyber-sécurité, de maintenance matérielle et logicielle, seront contractuellement assurés avec une nouvelle machine.

Des devis ont été demandés à 3 sociétés, dont une qui a été retenue par une cinquantaine de communes rurales du département. La configuration PC la moins chère est celle de l'éditeur des logiciels métier Berger Levrault, assistance comprise.

**Décision du conseil :** après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, valide le devis de BERGER-LEVRAULT pour un montant de 2 442€ TTC pour le remplacement du matériel informatique PC du poste Secrétaire de Mairie.

## 2° Changement du tarif sur la compétence Conseil Energétique

Energie Eure-et-Loir a décidé d'ajuster certains tarifs de ses prestations pour tenir compte du vécu des installations (éclairage public en cas de vandalisme, borne de recharge électrique, ...). Il est demandé un léger ajustement de la cotisation annuelle pour le conseil énergétique, qui permet de faire faire 1 diagnostic complet d'un bâtiment chaque année, et qui donne accès gratuit aux ingénieurs qui guident très efficacement les mairies rurales face aux évolutions rapides.

**Décision du conseil :** En accord avec les propositions d'Energie Eure-et-Loir, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la compétence Conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir ;
- approuve le règlement de service élaboré à cet effet par Energie Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 3° Cartographie des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Cf note explicative et plans en fin de document.

**Décision du conseil :** le conseil approuve à l'unanimité les plans de zonage proposés pour accélérer la production des ENR du type solaire thermique, solaire photovoltaïque pour auto-consommation, solaire photovoltaïque pour la revente, petite éolienne pour auto-consommation domestique, et géothermie.

Par contre, les 3 plans proposés par la préfecture d'Eure-et-Loir pour l'accueil d'unités de méthanisation posent 3 problèmes au conseil : d'une part les massifs boisés de Courcy doivent en être exclus ; d'autre part la mise en place de telles unités de méthanisation viendrait en concurrence avec la finalité des terres cultivables des zones proposées, lesquelles sont travaillées jusqu'à ce jour pour produire de l'alimentation humaine. Le conseil manque de recul pour statuer sur l'approbation de ces zones. Enfin les voiries nécessaires sont inexistantes pour transporter les matières vers ces installations puis en extraire les produits résultant du processus : le conseil considère par conséquent qu'il serait inapproprié de laisser croire que l'on peut accueillir des unités de méthanisation à ces endroits (il n'existe pas non plus d'autres endroits dans la commune susceptibles de les accueillir, du fait des forêts et bois, des hameaux et habitations dispersés, ainsi que des trames vertes et bleues qui traversent le village).

## 4° Nouveau PLUI : OAP à définir au hameau de la Corbinière

La surface agricole et naturelle ne devant plus être utilisée pour des constructions, le futur PLUi va considérablement réduire la possibilité de bâtir de nouvelles constructions dans les villages ruraux des Forêts du Perche, sauf à densifier autour des bâtiments existants. Pour La Saucelle, quelques parcelles non encore bâties peuvent être tolérées, à condition d'être encerclées par au moins 3 autres bâtiments (lire le projet de règlement à cet égard). Dans tous les cas, il faut que ces bâtiments respectent le bâti traditionnel percheron, surtout lorsqu'ils marquent l'entrée dans le village.

C'est le cas à La Corbinière, où le seul terrain remplissant les nouvelles conditions devra en plus respecter ce style percheron dans la conception d'un bâtiment pour pouvoir l'y construire. Pour ce faire, il faut que la commune précise ce qu'on entend par « style » grâce à une fiche dénommée OAP (**Opération d'Aménagement Programmée**). Faute de cette fiche OAP dans le futur PLUi, la parcelle ne serait plus constructible. A ce stade, il est demandé au Conseil d'autoriser l'équipe municipale à se rapprocher du cabinet d'urbanisme qui établit le PLUi, afin de définir le contenu de cette fiche OAP.

**Décision du conseil :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de préparer une OAP concernant les parcelles ZB038 et ZB039 de La Corbinière, à inclure au PLUi.

## 5° Eléments à protéger dans le dossier d'approbation du PLUi

Dans le PLUi en cours d'élaboration, il est demandé à chaque commune de préciser dans une annexe le petit patrimoine vernaculaire et les aménités rurales auxquels les aménagements tant publics que privés ne doivent pas porter atteinte, afin de conserver le caractère commun de cet ensemble patrimonial de l'histoire, de la culture et des paysages de villages percheros comme le nôtre.

### Liste non exhaustive :

- La « mariette », la pompe à bras attenante au Nord, et la haie se poursuivant vers le Nord devant la façade Ouest de l'église, jusque devant les places de parking ;
- Le monument aux morts ; mur d'enceinte du cimetière ; croix de sépultures abandonnées et conservées en fond de cimetière ;
- les fontaines et pompes à main, en parcelles publiques comme privées ;
- les calvaires ;
- les chasubles données à la commune propriétaire de l'église ;
- bâtiment du forage communal désaffecté au coin NE de l'ancien étang de Belleville ;
- la salle communale dans l'ancienne école de 1791 ;
- les belles et hautes ruines du bief et du moulin (dit « moulin d'Olivet » dans certains documents) datant des Templiers à La Commanderie ;
- Les 3 ponts sur la Gervaine (aux Pesles, pont St-Jacques et Ferme d'Ô) ;
- Les gués traversant La Meuvette (La Barre, limite des Châtelets) et La Gervaine (chemin de La Pommeraie au hameau de La Corbinière) ;
- Les canaux, buses et ponceaux des gouttiers installés du temps des Templiers et des moines défricheurs pour drainer et récolter les eaux notamment aux Hauts Etangs.
- *Le conseil s'interroge sur l'inscription des façades et du château d'eau.*

**Décision du conseil :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la liste des éléments du patrimoine commun à inscrire en annexe du PLUi, et à indiquer comme élément valorisant le patrimoine culturel du village dans le site du Conseil Départemental destiné à la promotion touristique des villages euréliens.

## 6° Adhésion à l'association ARBRES 28 & Environnement

Plusieurs évènements ont poussé la municipalité à se rapprocher de centres de compétences en mesure de porter un avis de moyen et long terme sur le massif boisé qui recouvre plus du quart du village :

- Feu de forêt du 6/08/2022 (lequel se traduit fin 2023 par l'abattage d'env. 300 arbres touchés dans la parcelle parcourue par ce feu) ;
- Menace d'un projet de canalisation d'eau potable qui aurait pour conséquence de couper les racines de 297 arbres alignés des 2 côtés du **chemin communal** du Buisson Bernier jusqu'au gué traversant La Meuvette vers La Barre ;
- Les remontées de propriétaires inquiets de voir certains de leurs arbres dépérir avec l'accélération du réchauffement climatique.

En se déplaçant sur site, les centres de compétence contactés ont convergé vers un diagnostic décrivant le **potentiel** de biodiversité du village, du fait de sa **position en lisière des forêts du Perche**. Ils ont aussi révélé le caractère exceptionnel de l'**alignement des arbres** de limite bordant le chemin communal susdit. Au point qu'une démarche de labellisation est actuellement examinée. La finalité

est de déterminer comment gérer au mieux cet alignement, afin de lui conserver son caractère remarquable, et comment apporter une information avec suffisamment de recul aux acteurs locaux.

Compte tenu de l'aide apportée (gratuitement) par le centre de compétence départemental « Arbres28 & environnement », il est proposé que la commune adhère à cette association (45€/an).

**Décision du conseil :** le conseil approuve l'adhésion à cette association, avec 10 voix pour et 1 abstention.

## 7° Réattribution entre comptes budgétaires

Suite aux paiements obtenus de la part de locataires d'édifice communal (opérateur mobile), il devient enfin possible de solder leur dette.

**Décision du conseil :** Le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

Compte 673 crédité de 10 000€ (annulation de titres sur exercice antérieur FREE)

et autorise de débiter les comptes ci-après pour créditer le compte 673 :

- 60612 pour un montant de 1 000€
- 615232 pour un montant de 6 000€
- 6413 pour un montant de 3 000€.

## 8° Recensement : décision du montant attribué à l'agent recenseur.

Le recensement est obligatoire. Les quelques données recueillies restent strictement confidentielles. Elles permettent à l'Etat, par regroupement anonyme, de prévoir les besoins en services publics. Le processus permet à chaque foyer de renseigner le formulaire directement sur internet.

Afin d'aider les foyers qui ont des difficultés à utiliser Internet eux-mêmes, d'une part l'agent recruteur se déplace dans chaque domicile afin de fournir toutes explications ; d'autre part la mairie assurera un créneau hebdomadaire pour accueillir les habitants qui ont besoin d'une aide complémentaire afin de terminer la saisie de leurs données.

**Décision du conseil :** le Maire décide avec le conseil municipal que, suite à la création du poste d'agent recenseur de Mme PELLETIER Elisabeth, qui assurera les opérations du recensement de la population qui se **dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024**, la somme de 600€ (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

## 9° Décision budgétaire investissement

Mr Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**Décision du conseil :** comme les années précédentes, le conseil approuve cette disposition qui permet la poursuite fluide des investissements précédemment décidés, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la validation en mars du budget de l'année suivante.

---

SANS DELIBERATION

---

## Avancement des projets :

### Voies communales

Eure-et-Loir Ingénierie a livré son diagnostic des voiries communales (4 voies goudronnées, et chemins ruraux), avec une projection sur 7 années des coûts d'entretien, réparation et reconstruction.

Le technicien d'ELI28 est revenu sur site afin d'examiner les 2 voies qui présentent le plus de défauts (partie Sud de La Couvertière ; et partie « faïencée » de La Commanderie), ainsi que les bordures du Chemin de la Cour du Puits.

Les options de prévention et traitement ont été déterminées de manière à chiffrer les travaux correspondants. ELI28 n'a pas encore remis son estimatif, qui va servir à déposer les demandes de subventions au Conseil Départemental (le reste à charge pour la commune risque de dépasser 50%).

### Sécurité incendie

Le coût de la contribution communale au SDIS a bondi entre 2023 et 2024 (de 7.376€ à 9.419€). Or les investissements et les interventions étant de plus en plus importants avec le réchauffement climatique, il faut s'attendre à de nouvelles augmentations les années prochaines.

C'est pourquoi la Communauté de Communes des Forêts du Perche examine actuellement la possibilité d'un transfert vers l'EPCI de la compétence « sécurité incendie » des communes, en

échange d'une dotation d'autant diminuée de l'EPCI vers chaque commune. Mais les années suivantes, c'est l'EPCI qui absorberait les augmentations de la cotisation SDIS28. A suivre.

En ce qui concerne les installations (poteaux et bouches d'incendie), les travaux qui ont été commandés par la commune à VEOLIA pour la protection (arceaux rouges) et les réparations (bouches enterrées) sont loin d'être terminés, malgré de nombreuses relances.

La mise en place de la citerne souple à La Corbinière a souffert de ces délais inexpliqués. Les travaux d'alimentation de la citerne ont mis à jour une vétusté complète de la terminaison de la canalisation. Les réparations nécessaires retardent encore l'installation de cette citerne qui protégera le hameau.

### Passerelle mémorielle et site internet touristique sur le patrimoine commun

Le projet financé à 80% par les fonds européens LEADER va permettre de dérouler 5 randonnées thématiques franchissant La Gervaine entre La Corbinière et Les Pesles (Templiers, Résistance, église peinte du Perche, Eau, Forêt). Ce projet comporte la construction d'une passerelle physique d'une part, et d'autre part la mise en ligne :

- d'un site internet décrivant le patrimoine du village sur ces 5 thèmes, + infos utiles etc ;
- avec 5 vidéos de promotion pour donner envie de venir visiter (et de s'arrêter pour une étape au restaurant du centre du village s'ils le souhaitent),
- et des commentaires accessibles oralement avec un smartphone pour les randonneurs en cours de promenade sur ces 5 circuits.

Le projet n'a pas pu démarrer avant la date de signature de la convention entre la commune et la région, laquelle a pris 6 mois de délai (sans que l'on comprenne pourquoi). Le projet qui devait durer 1 an, a donc été réduit à 6 mois, car la date butoir pour finir les travaux était fixée au 31/12/2023, avec une extension à demander par avenant au 31/03/2024, dernière limite.

Les études de sécurité indispensables avant de passer commande aux fournisseurs de la passerelle physique ont eux-mêmes été dépendantes des plans de charge des Bureaux d'Etude, qui ont rendu leurs diagnostics mi-novembre (étude de sol pour poser les piliers béton, puis étude structure de la passerelle). Compte tenu des plans de charges des artisans concernés et des délais d'obtention des fournitures requises, il est impossible de parvenir à respecter la date butoir LEADER.

L'équipe projet propose donc un avenant à la Région afin de conserver le volet « attractivité du patrimoine et éco-tourisme » grâce aux livrables internet, mais en éliminant la passerelle physique. Cette évolution se traduit par une économie, et dans tous les cas, le franchissement de La Gervaine est toujours possible, au gué de La Pommeraie, ou dans le lit à sec du gué, et par le pont des Pesles dans le cas contraire.

En termes de livrables, la structure du site internet est opérationnelle, et son chargement en documents est en cours ; 3 des 5 vidéos ont été réalisées ; et les commentaires oraux en cours de randonnée sont prêts pour celle sur Les Templiers. Le reste doit être terminé avant mi-juin 2024, en y associant des habitants intéressés par les thèmes et la communication associée.

### Réseau eau potable

Plusieurs initiatives structurantes ont débuté pour faire face à la raréfaction de la ressource (en quantité et en qualité) : le Département propose aux communes de prendre le pilotage global, et d'aider les communes qui ont des difficultés à assurer la fourniture à leurs habitants. Les gestionnaires des bassins des rivières (Eure, Seine, Avre, Blaise etc) se rapprochent afin de pouvoir traiter avec une vision complète d'abord l'eau potable, puis l'assainissement, et enfin la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Même si ces organisations mettront du temps à évoluer, elles cherchent à constituer un cadre de décisions face aux risques liés à l'eau.

Notons que la dimension de la fourniture de l'eau potable aux ménages les plus précaires ne semble pas avoir été abordée dans les réunions jusqu'ici.

A court terme, le SIDEP fait étudier un schéma directeur complet. Après un « parcours du combattant » pour les obtenir, les éléments dont la municipalité de La Saucelle dispose ont montré que certaines projections s'appuieraient sur des données erronées quant à notre commune (Conduites installées en 1945, alors que les plus anciennes datent de 1963 ? Tronçons fuyards alors que les fuites connues se sont produites sur d'autres tronçons ? Fuites toujours pas prises en compte etc). Les conseillers délégués au SIDEP et le maire ont proposé au Directeur du SIDEP, récemment nommé, de peigner ensemble les données d'entrée de la modélisation du cabinet d'étude BFI-e qui produit le schéma directeur. Ces vérifications procureraient probablement des économies au niveau des investissements du SIDEP, et une meilleure sécurité globale de son réseau de distribution.

## QUESTIONS DIVERSES

Délibération : plan de zonage pour l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER)

Voir bulletin spécial accessible en mairie ou sur Panneau Pocket

La réunion conviviale des **vœux du maire** se déroulera le samedi 13 janvier 2024 à 17 h 30. Tous les habitantes et habitants de La Saucelle y sont conviés.

ooOoo

Plus aucune question n'étant posée, le conseil se termine à 23h15.



Plan de zonage pour l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER)

*Lire CR du Conseil municipal du 12 décembre 2023 : plans approuvés, sauf pour méthaniseurs.*

Demande remontant au 29 juin 2023 de la ministre de la transition énergétique : pour la 1<sup>ère</sup> fois, les maires ruraux ont la main pour définir des zones d'accélération (et d'interdiction) APER.

Le rappel des lois concernées se trouve dans la communication de la consultation publique du 5 au 12/12/2023, publiée sur panneaux d'affichage et sur Panneau Pocket ; le conseil constate qu'aucune contribution ou interrogation n'a été recueillie en mairie.

Afin d'éclairer les enjeux, il est utile de connaître :

**1/ la nécessité de réduction des Gaz à Effet de Serre**, dont les émissions provoquent une accélération des évolutions climatiques. **Météo France** propose un outil de projection climatique pour mieux identifier les évolutions auxquelles nous devons nous adapter, vision à l'échelle communale : <https://meteofrance.com/climadiag-commune>

En bref, les impacts qui ressortent pour notre commune sont liés aux RISQUES (jusqu'à 13 jours/an de risques de feux de végétation) et à la SANTÉ des habitants (vagues de chaleur, journées avec plus de 35°C). Les impacts sur l'agriculture sont des hypothèses (été qui « se prolongerait en automne », jours de sol sec, etc), avec des précipitations qui se maintiendraient globalement, mais davantage concentrées en hiver et au printemps.

**2/ les besoins en énergies consommées dans notre commune :**

Les besoins ont été synthétisés en 2019 avec des séries de données 2016 pour le PCAET du Perche eurélien, puis par l'association Amorce avec les données de 2021 pour toutes communes en France.

- le total pour La Saucelle est proche de 5 GWh par an (4.793) , et se répartit ainsi :
  - carburants routiers : 49%
  - gaz citerne et fioul : 21%
  - électricité : 20% (959 MWh/an)
  - bois-énergie : 10%
- la raréfaction et le renchérissement des sources d'énergie fossiles (carburants, chauffage au fioul, gaz « naturel » ou au charbon) vont nécessairement obliger à **adopter des habitudes plus sobres** afin de s'adapter à ces limites physiques des approvisionnements ;
- **L'isolation des bâtiments** en priorité, le changement de systèmes de chauffage et véhicules, pour les foyers qui le pourront, constituent 3 postes d'adaptation à étudier avec les services publics de conseil gratuit.
- Les conséquences devraient être à la fois **une diminution globale de la quantité d'énergies consommées, et une augmentation de la part de l'électricité entraînée par l'abandon des énergies fossiles.** → D'où la loi APER afin de **produire l'électricité complémentaire requise.**
- La capacité de production d'électricité en toitures bien orientées par des panneaux photovoltaïque (bâtiments, hangars etc) est établie à 11000 m2 env. par le site du gouvernement (<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>), ce qui permettrait de produire env. 1 GWh/an à La Saucelle, soit l'équivalent des 21% des consommations de gaz citerne et de fioul. Sans préjuger des décisions des propriétaires saucellois, il est intéressant de souligner que les chauffages actuels aux énergies fossiles pourraient être remplacés par des Pompes à Chaleur électriques, dont la consommation totale n'excéderait pas ce que le photovoltaïque en toitures du village pourrait fournir.

**En synthèse**, la municipalité de La Saucelle a retenu de **permettre à TOUS LES FOYERS et EXPLOITANTS du village de produire le mix d'énergies renouvelables de leur choix**, qui correspondra à leurs besoins, tout en évitant de pénaliser les aménités rurales ou de défigurer le patrimoine commun (paysage, constructions historiques, variété des zones vertes, zones bleues, zones humides, prairies, etc) qui confèrent à notre commune son attractivité. La présente délibération ne traite pas des choix entre les différents systèmes.

**Cinq grandes sources d'énergies renouvelables** et plusieurs usages ont été identifiés. Leurs techniques et implantations devront suivre les règles d'urbanisme du PLUi et de la Ch d'Agriculture.

**Energie solaire thermique** : toutes les zones construites et celles constructibles pourront recevoir des installations « basse température » (moins de 100°C) captant le rayonnement thermique du soleil pour contribuer au chauffage domestique ou à celui d'autres types de locaux. En particulier pour chauffer l'Eau Chaude Sanitaire, qui représente en moyenne 15% des dépenses d'électricité d'un foyer, le solaire thermique offre l'un des meilleurs rendements par rapport aux autres sources d'énergies renouvelables. Ces installations pourront aussi desservir un groupement de constructions voisines dont les propriétaires ou usufruitiers auront établi une convention *ad hoc* entre eux.

**Energie électrique d'origine solaire (photovoltaïque)**. Deux usages ont été identifiés :

- a) les installations à usage domestique, prioritairement en auto-consommation, sont encouragées dans toutes les zones constructibles ou construites ;
- b) les installations destinées à la revente de la production d'électricité sont encouragées dans les parcelles constructibles, à condition de ne pas compromettre l'entretien paysager de celles-ci.

Il est recommandé d'explorer les montages juridiques qui permettent à plusieurs parcelles voisines de se regrouper dans une « grappe » de producteurs, et d'alimenter l'auto-consommation collective dans la commune, voire au-delà. L'objectif de ce regroupement est de bénéficier d'un taux d'autoconsommation plus élevé qu'en autoconsommation individuelle. Le principe est de répartir la production électrique du regroupement de ces producteurs individuels selon les consommations et besoins de chacun, et de rapprocher producteurs et consommateurs. Ceci permet à chacun de mieux consommer en sachant d'où provient l'électricité qu'il consomme, car producteurs et consommateurs bénéficient d'une électricité « verte » produite localement.

Nota 1 : L'agrivoltaïsme n'est pas concerné par cette phase de consultation.

Nota 2 : les installations récupérant l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque) pourront être réalisées en toiture de maisons ou de hangars techniquement éligibles, ou au sol à proximité des constructions, sur des parcelles constructibles ou construites. Voir à cet égard le site « cadastre solaire » fourni par le gouvernement qui décrit le potentiel de production de chaque bâtiment (<https://france-potentiel-solaire.cadastre-solaire.fr>).

Nota 3 : que ce soit avec des installations solaires domestiques (thermique ou photovoltaïque) ou avec des installations photovoltaïque plus importantes pour la revente, il est nécessaire de prévoir l'accès pour un nettoyage approprié de la surface des panneaux solaires, car ceux-ci se couvriront dans notre région d'une fine couche de résidus adhésifs, lesquels diminueront le rendement de l'installation (jusqu'à -15%). L'expérience recommande une fréquence annuelle, et de prendre les précautions pour intervenir en toute sécurité sur des panneaux à la fois fragiles et glissants.

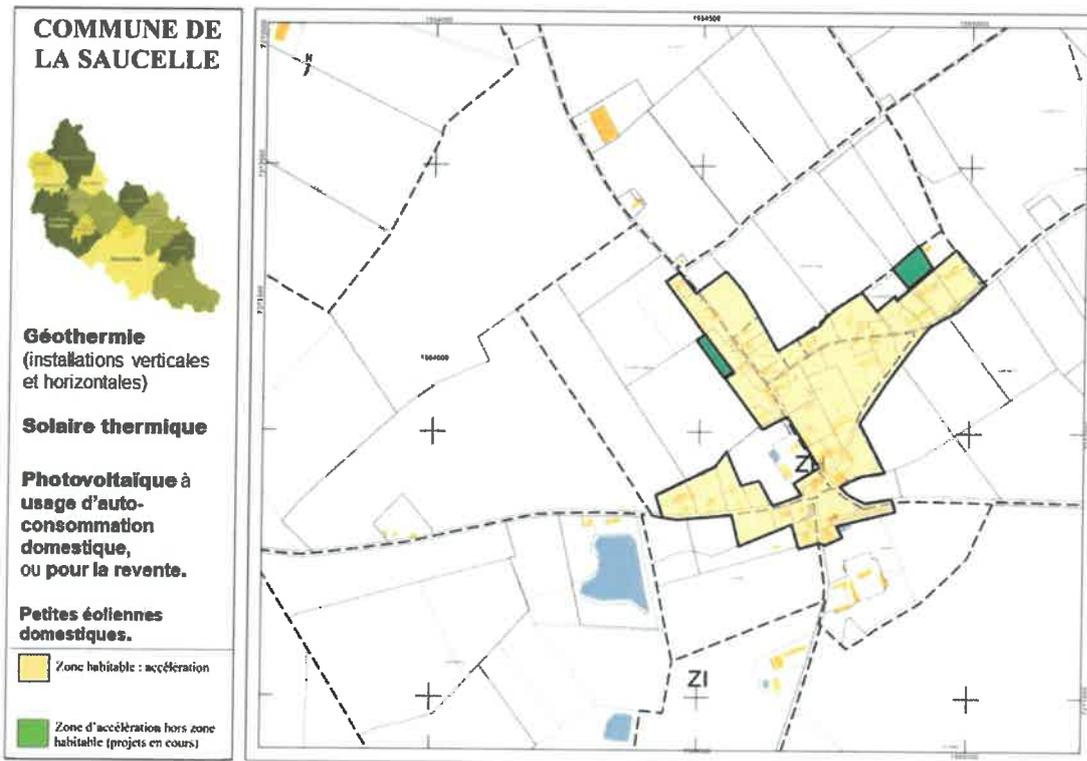
**Energie thermique par géothermie :** La disposition des habitations dans la commune exclut la mise en place de réseaux de chaleur. Le chauffage individuel d'habitations est possible par le recours à des pompes à chaleur couplées à des capteurs enterrés ou exploitant la chaleur d'aquifères superficiels via des forages. Ces systèmes sont économes en énergie pour leur fonctionnement. Les capteurs enterrés horizontalement doivent tenir compte de la nature argileuse des terrains, au risque de perdre leur efficacité dans le durée. Quels que soient les systèmes par géothermie, ils sont encouragés par la présente délibération dans toutes les zones constructibles ou construites.

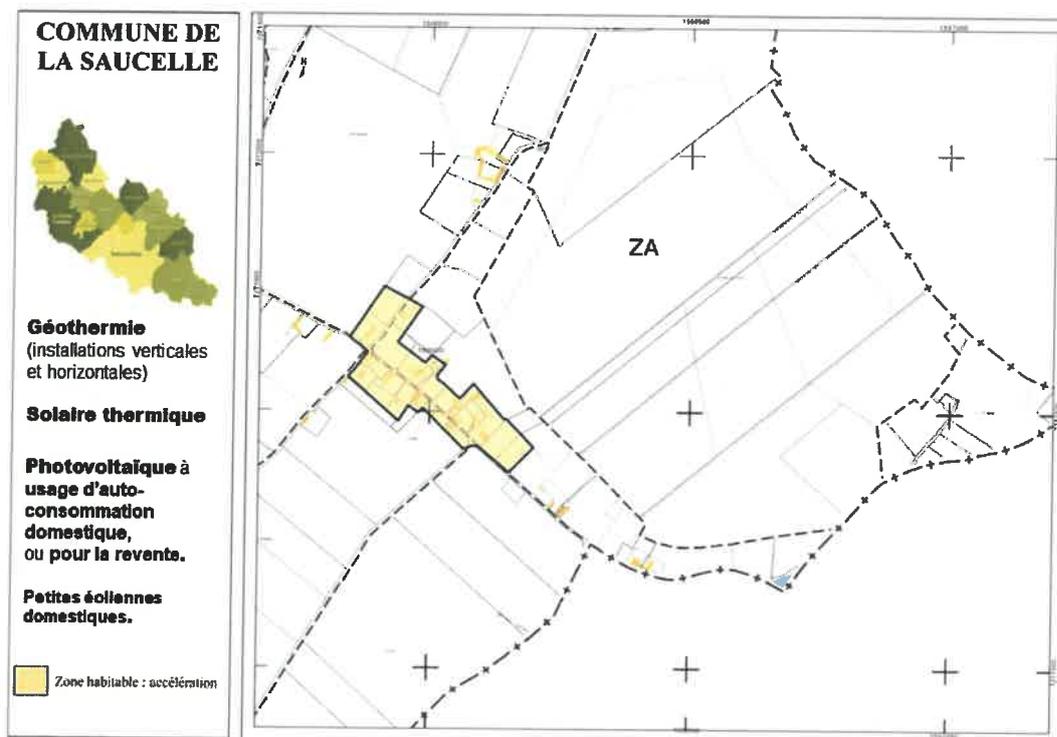
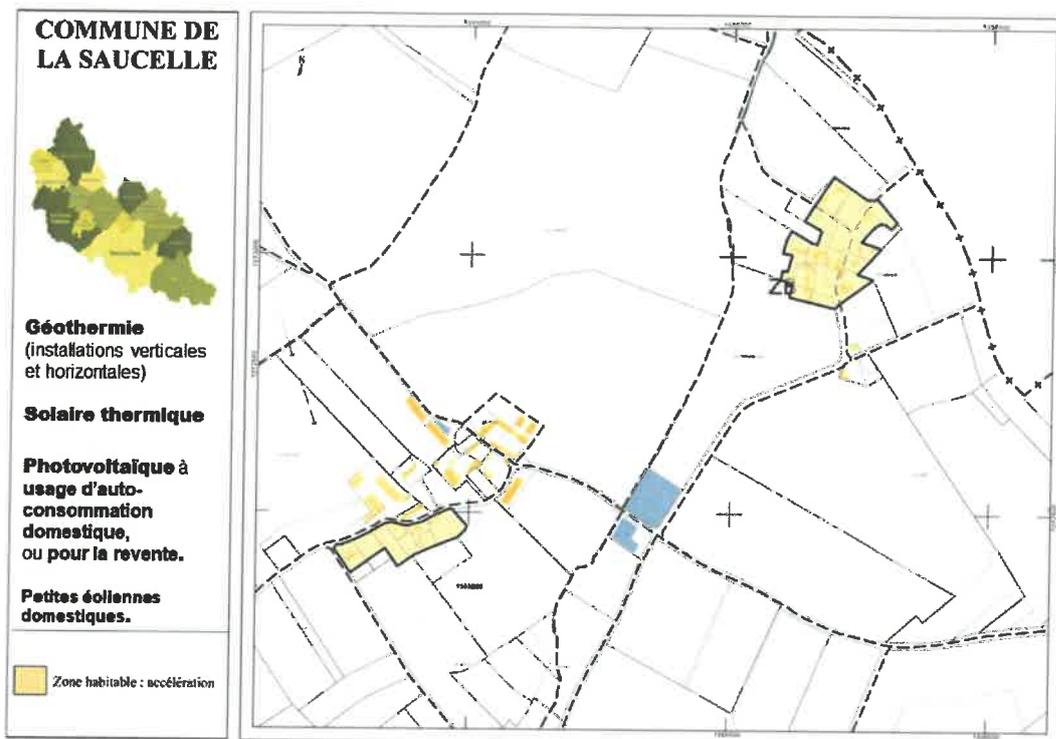
**L'éolien :** les éoliennes de grande capacité ont été *a priori* exclues du Perche eurélien par le plan stratégique du département en matière d'énergie renouvelable, du fait de leur impact sur les dimensions historiques, mémorielles, culturelles, et notamment littéraires du paysage. La présente délibération confirme donc la commune en zone d'interdiction pour ces grandes éoliennes.

Afin de permettre aux ménages de maîtriser leurs dépenses en électricité, les éoliennes individuelles de très petite hauteur peuvent être installées pour une production à usage domestique, à condition de respecter le règlement du PLUi en cours d'élaboration (visibilité compatible avec le patrimoine bâti traditionnel ; mât ne dépassant pas 5m de hauteur ; systèmes giratoires verticaux ou par hélices à axe horizontal...).

**Le biogaz :** Il est issu de la méthanisation ou de la fermentation des déchets organiques. Il peut être utilisé pour produire de la chaleur et/ou de l'électricité, du carburant ou être épuré avant d'être injecté dans le réseau de gaz naturel. Les autorisations indispensables à la mise en place de ces méthaniseurs sont classées en 3 types (petits / moyens / grands : soumis à Déclaration, à enregistrement, à autorisation ICPE), auxquelles correspondent les 3 plans de zonage pour chaque commune, avec des caractéristiques réglementaires respectives (distance aux habitations, nature et position des voiries, ...). Ces 3 plans de zonage ont été établis par l'Etat en prenant en compte toutes les communes euréliennes. La présente délibération indique des zones pour chaque type, de manière potentielle pour le moyen et le long termes.

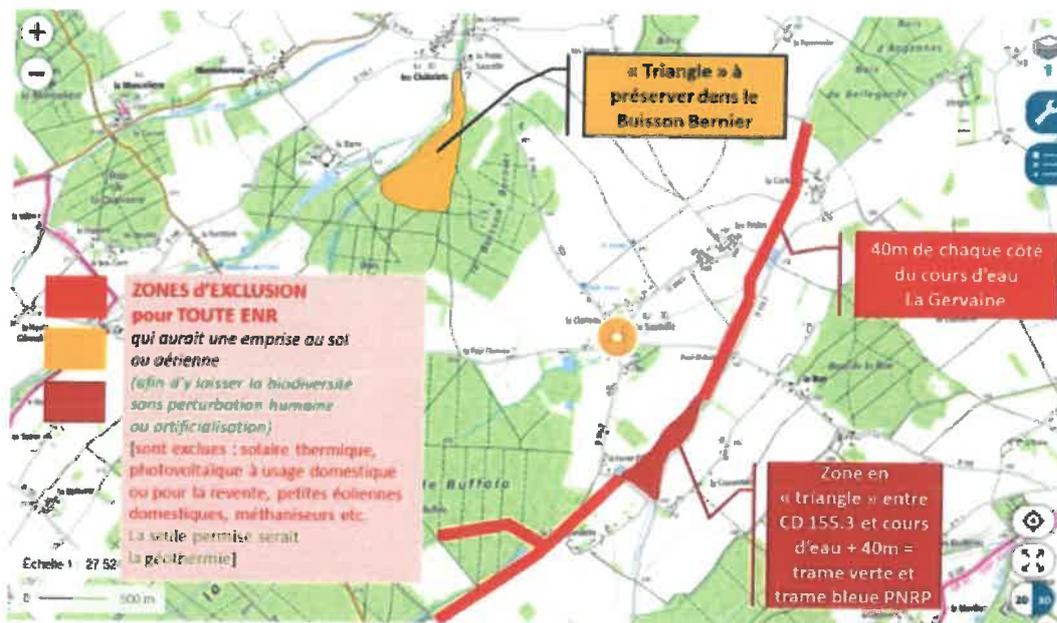
Les plans de zonage ont été synthétisés ci-après :





L'examen des impacts de systèmes de production d'ENR pousse à éviter d'en installer dans les zones sensibles, où la nature doit être laissée sans interférence humaine autant que possible.

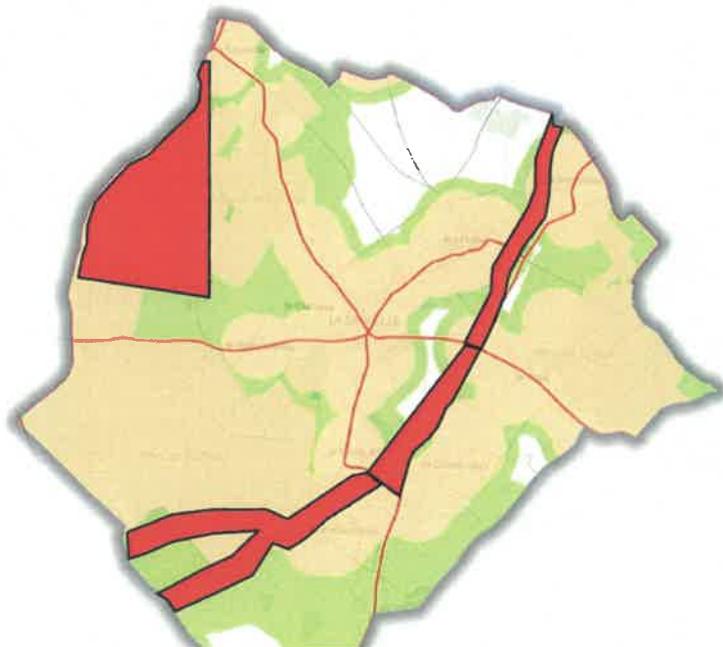
D'où la description de zones d'EXCLUSION, résumées dans le schéma ci-après :



**METHANISEURS D'EURE-ET-LOIR SOUMIS A ENREGISTREMENT ICPE**

Zoom sur la commune de : **LA SAUCELLE**

- Zone Exclue : 200 m des habitations  
200 m des campings  
Périmètre de protection des points de prélèvement pour l'eau potable  
Périmètre de protection de monument historique  
Enceinte des sites classés et classés  
Périmètre de protection de réserve naturelle  
Zone de Protection du Patrimoine Urbain et Paysager (PPAUP)  
Servitudes des Risques naturels  
Servitudes d'installations classées  
Servitudes des risques technologiques  
Forêt de protection / Forêts collectives / Bois classés  
Espaces naturels sensibles (ENS)
- Zone vigilance : 100 m des servitudes de la zone exclue  
300 m des habitations  
200 m des campings  
300 m des aires d'accueil des gens du voyage  
Système régional de cohésion scolaire (SRCC)  
Nécessaire / Zone humide
- Méthaniseurs :
  - En fonctionnement
  - PC et ICPE accordés
- Zone d'exclusion ajoutée lors du Conseil Municipal
- Réseau de gaz GRDF - GRT  
Route CD 28
- favorable :  
C1, C2, C3 Largeur > 5,5 m  
C4 Largeur > 5,5 m et à moins de 500 m d'une C1, C2, C3  
C4 et voies < 5,5 m = défavorable



Une seule des 3 cartes correspondant aux 3 types de méthaniseurs est insérée ci-dessus dans ce CR de conseil municipal. Les 2 autres sont identiques.

Et maintenant ?

Pour de plus amples explications et/ou si vous avez un projet d'installation, la mairie vous écoute, il suffit de prendre RV.